BUREAU DE L'ABEILLE

encoignure des rues de Chartres et St-Louis, en face de la Bourse.

CONDITIONS.

DIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Tout abonnement non arrêté, à moins que les arrérages n'en soient payés, et à moins que celui qui voudra discontinuer son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, et l'on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

Le bateau à vapeur fin marcheur, **MICHIGAN**, capitaine J. Dart, ayant la moitié de son chargement prêt à aller à bord, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH,
9 déc — 28 et 29, Nouvelle Levée

AVIS A MESSRS. LES HABITANS DU BAS DU FLEUVE.

Le bateau à vapeur **DELTA** capitaine Sheridan, va être employé comme packet régulier de la Nelle-Orléans jusqu'à Plaquemines, à pointe du fort et des passagers pour la côte, et partira de la Nouvelle Orléans, les samedis et mercredis à 10 heures. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

8 novembre — J. DAVIS.

POUR VICKSBURG, WANDERER.

Grand Gulf, Rodney, Natchez et les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur bien connu **WANDERER**, capitaine C. S. Langcope, ayant une partie de son chargement engagée, et allant à midi, il partira sous peu pour les dits ports. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la Douane, ou à

L. S. WATERS & Co,
No. 34, rue de la Nouvelle-Levée.

N. B. Le Wanderer vient d'être nouvellement réparé.
1 septembre

POUR PASCAGOULA.

Le bateau à vapeur **WABASH**, capitaine Walker, partira pour le port ci dessus, touchant aux Baies de St. Louis, de Béloxi, et à tous les débarquemens intermédiaires, et quittera le chemin à coulisses tous les mercredis matin à 9 heures, et les samedis à 4 heures de l'après-midi; il reviendra tous les lundis et jeudis au soir. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à

6 août—6m — J. B. BYRNE.

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.

Le bateau-à-vapeur **CORSAIR**, capitaine Knight, partira du bas du chemin à coulisses pour les ports susdits les lundis, mercredis et vendredis, à midi au départ, avec la malle des Etats-Unis; et revenir dans les mardis, jeudis et samedis à midi. Les passagers doivent se trouver ponctuels à bord à l'heure. Les voyages du dimanche sont suspendus jusqu'à nouvel ordre. Les chars partent de la ville à midi et arrivent à l'heure du débarquement des passagers. 6 nov

A VENDRE, le bateau neuf **DELTA**, du port de 99 tonneaux, construit en mai dernier. S'adresser au capitaine Sheridan à bord ou à J. Davis, rue d'Orléans. 5 déc

POUR LA MOBILE, (Par le fleuve.)
Ligne de paquebots de la Nouvelle-Orléans à la Mobile.

Les goëlettes formant cette ligne, partiront de la Nouvelle-Orléans tous les quatre jours, à commencer du 1er. décembre prochain, savoir:

Goëlette FANNY,	capitaine	Andrew,	1er. décembre.	
" CORINE,	"	Crocker,	4	"
" CORA,	"	Carsten,	8	"
" SARAH,	"	Stark,	12	"
"	"	———,	16	"

Les goëlettes susdites sont toutes de première classe, construites expressément pour ces voyages et sont sous le commandement de marins expérimentés. Elles seront en tout tems remorquées pour monter ou descendre le fleuve, et la plus grande exactitude sera observée dans leurs jours de départ. Pour fret ou passage, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH,
13 nov — rue Poydras, No. 12

POUR TAMPICO.

La goëlette **LEONARD**, capitaine Jordé Guillery, ayant une partie de son fret engagé, et partira pour le susdit port sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

A. DELPEUCH,
17 déc—3 — rue de Chartres.

POUR BORDEAUX.

La barque française, fine voilière **BALLOCHAN**, capitaine Dufour, sera prête à commencer de charger dans quelques jours. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

THOMAS BARRETT & Co,
5 déc — rue du Canal.

POUR BORDEAUX.

Le A 1, navire cuivré **JEUNE FRANCE**, capitaine Fabre, fera voile positivement le 25 du courant. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagemens s'adresser à

P. O. SORBE,
20 déc — no 118, rue Royale.

A VENDRE.

La goëlette **ECLIPSE**, de 56 tonneaux, par J. LE BLANC & CO,
4 déc — 103, rue Royale.

POUR LA HAVANE.

La polacre bien connue, **VIZCAINA**, capitaine Canal, ayant tout son chargement prêt, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord, ou à

M. DEL ACEBO,
3 déc — rue St. Louis, No. 86

Pour St Yago de Cuba, Puerto Rico, Trinidad ou Nuevitas

Le beau brick espagnol **VENUS**, capitaine Fernandez, est prêt à recevoir un chargement et les passagers pour quelconque des dits ports. On offre de bons emménagemens aux passagers. S'adresser

GARCIA Y BUYO & Co,
2 déc — No. 34, rue Ste. Anne.

POUR LE HAVRE

Le brick **NOBLE**, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Mustard, est en chargement pour le dit port, et partira immédiatement. Pour fret d'environ 100 balles de coton, s'adresser à

THEODORE NICOLET & Co,
23 nov — 25, rue Bienville.

POUR LE HAVRE.

Le navire **SENATOR**, A no 1, très bon voilier, doublé en cuivre est maintenant en chargement, et sera prêt à faire voile sous peu.

Pour le fret de 200 balles, s'adresser à

THEODORE NICOLET & Co.
27 nov — No 26, rue Bienville.

A LOUER—Le vaste Magasin No. 24, rue de la Vieille Levée, dernièrement occupé par MM. R & A D Bein, comme un magasin de comestibles. S'adresser à FERGUSON & HALL,
déc — 22, Vieille Levée.

A LOUER—Le vaste Magasin No. 26, rue de la Vieille Levée, dernièrement occupé par MM. G W Pritchard & co. S'adresser à

FERGUSON & HALL
3 déc — 22, Vieille Levée

A LOUER—Un grand magasin en briques, situé rue Tchoupitoulas, entre les rues Girod et Julie. Possession sera donnée immédiatement.

Aussi: Un grand bureau au-dessus des magasins Nos. 28 et 29, Nouvelle Levée. Pour les termes, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH,
29 nov — 28 et 29, Nouvelle Levée

A LOUER.

PLUSIEURS MAGASINS rue de la Levée, entre la rue Bienville et de la Douane. S'adresser à [6 nov] — B. MARIGNY.

VENTES A BAS PRIX.
Pour cause de dissolution de Société.

La Société Veuve Van Rooten & Co, devant être dissoute au 15 Janvier prochain, offre à vendre à bas prix, les articles qui se trouvent en leur magasin, rue Royale, No. 136, vis à vis la Banque Consolidée.

Pour à bas compte.—1 caisse 100 Sabres d'infanterie; 1 caisse de fusils, 2 belles Glaces françaises; 1 paire Candélabres; [illegible] 2 petits Pianos à vent; Bijouteries; [illegible] 50 paniers Champagne 1ère. qualité, d'E[illegible]

[illegible] les articles ci-dessus ne sont pas vendus [illegible] à l'enchère publique, par T. Mossy & co. 2 déc—1m

CAFÉ DE RIO—[illegible] sacs Café de Rio, de première [illegible] WM. G. HEWES, [illegible] rue du Camp, No. 66.

VENTE PRIVÉE.

[illegible] bureau de cette feuille. 8 déc

VENTES A L'ENCAN.

PAR H. DOMINGON.

IL sera vendu jeudi, 18 du courant, à midi et demi, à son magasin d'encan, rue St. Louis, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, et pour compte de qui il appartiendra, une quantité meubles en arajon, importés et avariés à bord du navire Xylan, capitaine Collin, de Boston. 16 déc

PAR J LE CARPENTIER.

IL sera vendu vendredi, 26 décembre à 10 heures précises du matin, à l'encoignure Condé et St. Philippe, Le fond de cabaret composant un assortiment de liqueurs et comestibles de bonne qualité.

Plus: quelques meubles et objets de ménage. Les conditions au moment de la vente. 16 déc

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

JEUDI, 25 du courant, il sera vendu, à midi, à la Bourse Hewlett, un Terrain situé rue Royale, [illegible] St. Philippe et Ursulines, ayant 30 pieds de face à la rue Royale, sur 121 pieds de profondeur.

Conditions:—$2120 payables le 14 mai 1835, le reste en mars 1836, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque. 16 déc

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI, 10 janvier 1835, par ordre de la Cour des Preuves, et pour compte de la succession de feu John Daniel, capar suite du curateur de la dite succession, il sera vendu à la Bourse Hewlett, à midi, l'esclave Charlotte, âgée d'environ 45 ans, servante et cuisinière; on n'en garantit que les titres.

Conditions—comptant. Les frais d'actes au compte des acquéreurs. 10 déc.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le mardi, 30 courant, à midi à la Bourse de Hewlett, 6 Terrains situés dans l'I et N°. 17, au nouveau faubourg Marigny, dans les rues St. Jean et Annette, conformément au plan qui se trouve déposé à la Bourse. Conditions: 12. 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 15 déc—5

MARCHANDISES.

ANDREWS FRERES, ont reçu par des arrivages récents, un grand assortiment de marchandises nouvelles et propres pour la saison, lesquelles complètent entièrement leur fonds; ils invitent les acquéreurs à venir les visiter.

LAINAGES.

Couvertes françaises et anglaises de tous genres; Draps, Kerseys; Sattinets et Flannelles, et généralement tous les étoffes en laine.

Soieries et Satins des derniers genres et des plus à la mode.

Toiles et damassés de toutes qualités, et presque toute espèce de Toiles des meilleures fabriques.

Indiennes et Guinghams, de toutes les couleurs, nombre de dessins d'un nouveau goût.

Tapis et marche pieds—quelques uns à bas prix.

Bobbinets noirs et blancs, voiles de dentelles et robes de dentelles.

Rubans, bonnets, ceintures &c, unis et brodés.

Crêpes noirs et en couleur, de toutes qualités et de différentes largeurs.

Toutes espèces de marchandises de goût, pour habillements de dames.

Marchandises de modes, des goûts les plus nouveaux, propres aux habits de noces, de bals, de soirées et de promenade; Habillemens faits, et généralement toute espèce de Marchandises, à vendre à des prix modérés, par

ANDREWS FRERES,
5 déc — rue de Chartres, No. 19

MARCHANDISES SECHES.—En débarquement du navire Kentucky; mousseline-batiste, superbe et à bas prix, indiennes blues et blanche; chaly croisé, imitation, chaly, chinchilas; couvertes du pays, grises et blanches; et nombre d'autres articles propres pour la saison.

ANDREWS & BROTHERS,
16 déc — rue de Chartres, no. 13.

AVIS AUX FORGERONS.

1000 BARILS de Charbon anglais, à l'usage des Forgerons, maintenant en débarquement du navire Alexander, à vendre en quantité convenable aux acquéreurs, sur la levée, en face de la rue St. Philippe, et au No. 258, rue Toulouse.

16 déc — W E & R MURPHY.

PORC.—113 barils porc prime et 87 barils dito mess, en débarquement du bateau à vapeur Baltic, à vendre par — FORSYTH, GOODWIN & Co.
15 déc — Encoignure Gravier & Tchoupitoulas.

961 SACS MAIS, en débarquement du bateau à vapeur Baltic, et à vendre par

TOURNE & BECKWITH,
15 déc — Rue Nlle. Levée, Nos. 28 et 29.

Succession de feu Dme. Magdalein Bruingartner, ve. P. Besinger.

AVIS est par le présent donné aux créanciers de cette succession, d'avoir à présenter leurs réclamations et les titres à l'appui, au bureau de M. Gustave Le Gardeur, notaire public, dans le plus bref délai possible.

13 déc—10 — SAMUEL KIBOURZ, exéc. test.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

AVIS est donné au public, que le mercredi 31 décembre courant, il sera vendu à l'encan, à la Bourse de Hewlett, par M. Dutillet, encanteur—28 Terrains, composant l'islet situé entre les rues des Champs Elysées, des Français, d'Amour et des Bons Enfans, conformément au plan dressé par M. J Pilié, voyer de la ville lequel plan sera exposé à la dite Bourse, quelques jours avant la vente.

Conditions:—Payable à un, deux, trois et quatre ans de terme, en billets endossés, portant intérêt de 6 pour cent par an, et avec hypothèque spéciale.

Nouvelle-Orléans, le 11 décembre 1834.

D. PRIEUR, maire.

NOTA—Les actes de vente seront passés chez Félix de Armas, notaire de la corporation et aux frais des acquéreurs. 13 déc—15

PECHERS DU NORD DE CHOIX.

LE soussigné a l'honneur de prévenir ses amis et le public qu'il vient de recevoir, consigné à ses soins, en ligne directe d'un ancienne pépinière bien-connue, près Boston, et en débarquement du navire Caravan, de Boston, qui a fait son voyage en 18 jours, un bel assortiment de *Pêchers du Nord*, greffés et arrangés par paquets de 20 plantes, au nombre desquels se trouvent 4 pruniers.

Il a aussi reçu 20 paquets de 10 douzaines chaque partie de la plus belle espèce de fraisiers du Nord, et qui ne seront vendus que par paquets de 10 douzaines.

Aussi—Une petite quantité de belles pattes d'Asperges de Hollande, s'adresser à

Wm, SMITH, au Magasin des Graines,
No. 85, rue de la Douane.

N. B.—On peut voir la liste des différentes espèces de poiriers et de fraisiers au magasin. 12 déc

Herbes Pulvérisées pour la soupe.

LE soussigné vient de recevoir un assortiment de ces herbes pulvérisées, telles que Thim. Sauge, Marjolaine, Graines le Céleri, en bouteilles de verre bien cachetées, et prêtes à être mises en usage, qu'il vendra en gros ou en détail. Ces poudres sont plus particulièrement recherchées pour les soupes à la tortue, &c.

Wm. SMITH, au magasin de graines,
rue de la Douane, No 85

Aussi—Sauge sèche en demi barils de 12 livres, à l'usage des droguistes ou des charcutiers. 12 déc

Ketcheups et sauces pour le poisson.

LE soussigné vient de recevoir, et offre à vendre, par douzaine ou bouteille, un nouvel assortiment de sauces pour le poisson, aux tomates, aux noix et aux champignons, ainsi que la sauce excellente connue sous le nom d'essence d'anchoix et préparée par Harvey & Reading de Londres.

Le tout convenable pour le poisson, le gilier ou le beef steak, froid ou chaud, et aussi pour la soupe aux huitres et autres.

Wm SMITH, au magasin de graines,
No. 85, rue de la Douane

N B Quelques douzaines de pobans d'un demi gallon et d'un quart de gallon de Picolilly ou cornichons mélangés préparés à Londres. Herbes pulvérisées pour soupe.
12 déc

TRAITES sur Londres à vendre par
HARRISON, BROWN & Co.
13 déc — 117, rue Royale.

TRAITES, sur Paris et New-York, à vendre par
JULES LEBLANC.

TRAITES sur Paris et New-York, à vendre par
T. NICOLET & CO,

TRAITES sur France, à vendre par
25 oct — P. J. TRICOU.

LETTRES DE CHANGE, sur Londres, à vendre par — HARRISSON, BROWN & Co.
8 déc

TRAITES sur New-York, à vendre par
WM. G. HEWES,
oct 10 — 66, rue du Camp.

LETTRES DE CHANGE sur France, à vendre par — A. ST. GEORGES,
16 oct — rue St. Louis, No. 78.

LETTRES de Change,—sur la Mobile, Baltimore, Philadelphie, New York, Boston, Nashville et Natchez, à acheter.

TOURNE & BECKWITH,

TOILES D'IRLANDE.—Les soussignés viennent de recevoir d'Irlande, un grand assortiment de marchandises, comme suit:

Toiles d'Irlande 5/4 et 7/8, en pièces et demi pièces, toutes qualités,

Long lawns 5/8, 3/4 et 7/8, en demi et quart de pièces.

Toile damassée en pièces, 5/4, 7/4, 8/4, 9/4 et 10/4 large.

Nappes de toutes grandeurs, avec et sans serviettes,

Toiles à draps d'Irlande, 5/4 et 8/4, blanche,

Fil à coudre pour tailleurs, couleurs assorties.

Diapers en pièces et demi pièces,

Ainsi qu'un assortiment général de marchandises, propres au marché mexicain, lesquelles seront vendues à des termes raisonnables. — G. VANCE & R. GAMBLE
17 déc — encoignure des rues Exchange et de la Douane

LEGION DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, le 9 décembre 1834.

LA Légion de la Louisiane prendra les armes dimanche 28 décembre à 10 heures précises du matin, et se réunira sur la place d'armes, pour être passée en revue et célébrer l'anniversaire de la mémorable bataille du 23 décembre 1814.

Une distribution de cartouches et de gargousses aura lieu sur la place d'armes, une inspection rigide sera faite des fusils et des gibernes, par les officiers de compagnies.

Les officiers commandants de compagnies devront fournir sur les lieux, un état exact de la force de leurs compagnies, et devront envoyer des sécondes de corvée pour former la grille, et en garder les portes, une demi heure avant l'heure fixée pour la revue.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du Brigadier Général J. B. Plauché, commandant la légion.

D. AUGUSTIN, aide de camp.

Acte pour pourvoir à l'organisation et à la discipline de la milice de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 8 mars 1834.

Sect. 70. Il est de plus décrété &c. Que l'officier commandant, peut à une revue, désigner les limites de la parade (aucun chemin public ne devant y être inclus) et si quelqu'un franchit les dites limites sans le consentement ou la permission de l'officier commandant, il peut être mis en prison jusqu'à la fin de la revue, à la discrétion de l'officier commandant, et si quelqu'un n'étant pas de service cherche à interrompre les exercices de la revue en faisant du bruit ou en se conduisant d'une manière inconvenante, l'officier commandant aura le pouvoir de le détenir sous garde, jusqu'à ce que la revue soit passée.

Sect. 17e. de l'acte approuvé le 12 février 1813. Si à la parade ou revue d'aucun corps il se trouvait parmi les spectateurs une ou plusieurs personnes appartenant à ce corps, l'officier commandant aura le droit de les faire rentrer à leur poste, et en cas de désobéissance, de les faire emprisonner pendant le jour et de les condamner à une amende qui sera fixée par la cour d'assessement, laquelle amende ne pourra excéder dix piastres. 10 déc

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE Docteur **HARNED**, a transporté son office rue Bourbon, No. 5, trois portes après la rue du Canal, il répondra immédiatement aux communications qui lui seraient adressées par la poste, et les personnes qui jugeraient convenable de lui demander des conseils par écrit en ajoutant le prix de la consultation, recevront la prescription écrite, et aussi le mode de traitement qu'ils auront à observer, et aucune question ne sera faite. Il espère que vingt ans de pratique, lui donnent un droit à la confiance publique. 2 déc—1m

LE soussigné, Docteur en médecine des facultés de Paris et de Louvain, membre de plusieurs sociétés &c. a l'honneur de prévenir le public qu'il a établi son domicile en cette ville, rue de la Douane, no. 111. Un long séjour et une pratique étendue dans une des colonies françaises (la Guadeloupe), l'ont rendu familier avec les affections de ces climats, comme aussi avec les différentes branches de l'art de guérir, et spécialement les accouchemens et les maladies des femmes et des enfans.

25 nov—1m — CHALUPT.

J. P. LASSERRE, fabricant d'instruments de chirurgie, coutelier, fait des couteaux à lame d'or ou d'argent et autres; répare tout ce qui a rapport à son art; repasse avec le plus grand soin les rasoirs, bistouris, lancettes et autres instrumens à tranchant délicat.

Il espère obtenir par les soins qu'il portera à ses travaux la protection qui lui a été prodiguée à Paris, où une médaille d'argent lui a été accordée par la Société Royale Académique des Sciences.

Sa demeure est rue Royale, no. 140, entre Toulouse et St. Louis. 20 nov—1m

Compagnie de l'Eclairage au moyen du Gaz, de la Nouvelle-Orléans.

AVIS est par le présent donné que la souscription au fond capital de la Compagnie de l'éclairage au moyen du Gaz, fixée à $300,000, en actions de *cent piastres* chaque, sera reçue au bureau de la *Compagnie d'Assurances des Négocians*, à dater d'aujourd'hui, jusqu'à samedi prochain inclusivement, de 9 du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi.

Les conditions auxquelles M. Caldwell offre cet établissement, maintenant en pleine activité, et les privilèges que lui accorda la Législature, sont extrêmement favorables, et peuvent être vus au bureau où la souscription est ouverte.

Les conditions de la souscription sont comme suit:

Cinq piastres comptant, par action, et vingt cinq piastres aussi, par action, en billets de l'actionnaire, à un et cinq mois de date. Aussitôt la clôture des régistres une assemblée des actionnaires sera convoquée pour organiser la compagnie.

Nouvelle-Orléans, le 25 Novembre 1834.

M. MORGAN,
S. J. PETERS,
H. C. CAMMACK,
P. J. TRICOU,
J. P. FRERET,
GLENDY BURKE,
GEO. EUSTIS,
R. C. PRITCHARD.
Commissaire.

N. B. Les commissaires ont ouvert de nouveau les livres de souscription jusqu'au 31 du courant, 9 déc—19f

DISSOLUTION DE SOCIETE.

LA société qui existait sous la raison de Didion & Benoit est dissoute d'un commun accord, depuis le 31 octobre dernier, le sieur T. E. Benoit reste chargé de la liquidation de la dite société, et prie les personnes à qui il est dû, et celles qui doivent, de se présenter pour régler au plutôt.

Le Sieur T. E. BENOIT prévient le public qu'il vient de recevoir de France un grand assortiment d'instrumens de musique, tels que; orgues d'une très grande dimension, à l'usage des églises, avec cylindres et claviers à toucher, orgues d'agrément, en tout genre, contenant la musique la plus nouvelle; petites serinettes pour les oiseaux; guitarres peintes en tout genre; violons, pour vieux et neufs; flûtes; clarinettes; flageolets en tout genre; bassons; serpents-bassons; opicleides; basses; ophicleides-alto; cors d'harmonie; trombonnes; buccins; trompettes à clefs; trompettes d'harmonie; musique et cordes pour tous les instruments. Il vend en gros et en détail, et à des prix très-modérés, et demeure rue Royale, no. 216, entre Orléans et Ste. Anne. 3 déc—15

AVIS.

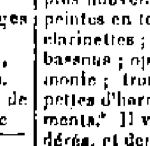

Détenu à la geole de la paroisse St. Jean Baptiste, le nègre américain nommé **WILLIAMS**, se disant appartenir à Mr. Bertho, de la Nouvelle-Orléans. Il est de la taille de cinq pieds ou environ, il ne parle que l'anglais, et il dit être marron depuis très longtemps. Le propriétaire du dit esclave est prié de venir le retirer en se conformant à la loi.

A. LUMINAIS, shérif.
Paroisse St. Jean Baptiste, 6 déc. — 15 déc.

25 PIASTRES DE RECOMPENSE

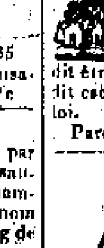

Partie marronne de chez le soussigné la semaine dernière, la négresse américaine **RACHEL**, d'environ 4 pds quelques pouces de hauteur, âgée de 18 à 20 ans; elle est corpulente, figure ronde et portait généralement un mouchoir de couleur amour de sa tête; le propriétaire ne peut désigner l'habillement qu'elle avait sur elle, lors de sa disparution, elle avait un collier de fer au cou depuis trois ou quatre jours.

Ladite récompense sera donnée à quiconque la ramènera au soussigné, no. 86, rue St. Louis.

3 déc—1m — M. DEL ACEBO.

LES créanciers de M. A. V. Boismare sont priés de présenter leurs titres de créances à M. E. Carraby, avant la vente des biens du dit Boismare, afin que les syndics soussignés puissent faire état des dits créanciers,

E. CARRABY } Syndics des créanciers
A. SENECAL } de M. A. V. Boismare.
22 nov—9, 2ps.

CHARBON—Charbon anglais d'Orrell, en morceaux et dito du canal en bougauts, à bord du navire Heroind, de Liverpool. S'adresser au capitaine Hudson, 2de rangée après la halle aux boucheries. 11 déc

Nouvel approvisionnement de Montres, Jouailleries, et articles de goût.

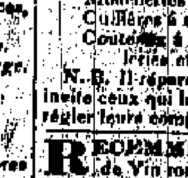

LOUIS MUH, étant de retour du Nord, informe ses amis et le public, qu'il leur offre à des prix réduits, un joli assortiment de Pendules, et de Pots de fleurs, reçus directement de Paris; aussi, Montres en tout genre, Boucles d'oreilles; Chaînes, Epinglettes, Bagues, Dés en or et en argent;

Lunettes en or, argent, acier et écail;
Colliers en Perles, et coraille;
Mouchettes et plateaux, porte-huiliers;
Cuillères à soupe et à thé;
Couteaux à beurre, et divers autres articles, de jouailleries et de goût;

N. B. Il répare soigneusement les montres et bijoux. Il invite ceux qui lui doivent depuis plus de six mois à venir régler leurs comptes. 15 déc

RECEMMENT reçus et à vendre: 100 barriques de Vin rouge, par le navire Lucy Ann, de Marseille, et par la barque Ballochan, de Bordeaux; 150 boites Fruits à l'eau de vie; 300 paniers Anisette.
6 déc — L G SASSINOT.

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS — Cour des Preuves — Vente par le Register des Testamens—Mardi, 30 décembre 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu N. A. Baron, la propriété ci-après décrite, savoir: un Terrain, situé au faubourg Ste. Marie, dans la rue Tchoupitoulas, entre les rues Poydras et Natchez, désigné par le No. 10, sur un plan dressé par M. Bouregerol, député arpenteur général le 20 mars 1832, et déposé en l'étude de Félix de Armas, mesurant (mesure anglaise) 21 pieds 4 pouces et 4 lignes de face à la rue Tchoupitoulas, 100 pieds sur la ligne de profondeur à droite qui le sépare du lot No. 11, 100 pieds 1 pouce sur la ligne de profondeur à gauche et 25 pieds 9 pouces sur la ligne du fonds qui le sépare du lot No. 9.

Conditions de la vente:—$2173 payables comptant, $2209 payables le 1er août 1835, $2400 payables le 1er. août 1836 et $2542 payables le 1er. août 1837, le surplus, s'il y en a, devra être payé dans 3 ans du jour de la vente, tous les billets devront être endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour.

W F C DUPLESSIS, Register.

N B L'acte de vente sera passé pardevant Théodore Seghers, not pub, aux frais de l'acquéreur. 29 nov

PAROISSE D'ORLEANS.—COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testaments.—Lundi, 29 décembre 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Zulma Roy, f. c. l., les esclaves suivans, savoir:

1o. Liza, négresse âgée de 17 ans.
2o. Estelle, négrite âgée de 12 ans.
3o. Jean, nègre âgé d'environ 30 ans, charretier.

Conditions de la vente: les esclaves Liza et Estelle, à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale, et l'esclave Jean, payable comptant, avec la condition expresse, que l'acquéreur du dit esclave l'affranchira aussitôt qu'il aura payé la somme de 700 piastres.

Par ordre de la cour.

W, F. C. DUPLESSIS, Reg.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux, not. pub. aux frais des acquéreurs.
28 novembre

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Vendredi, 9 janvier 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Marie Louise Le Sénéchal d'Auberville, veuve de Francis Boulingy, les esclaves et la propriété ci-après décrits, savoir:

ESCLAVES.

Henri, mulâtre âgé d'environ 14 ans, domestique de maison, bon sujet.

PROPRIETES FONCIERES.

Un morceau de terre situé dans le District de Barataria, ayant 7 arpents (plus ou moins) de face sur le côté droit, du Bayou des familles, sur 40 arpents (plus ou moins) de profondeur.

Conditions de la vente: Les esclaves payables un cinquième comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, et le morceau de terre à 1, 2 et 3 ans de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale; les dits billets devront être divisés par coupons à la convenance des héritiers ou de l'administration.

Par ordre de la cour.

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. Pédesclaux, not pub. aux frais de l'acquéreur. 6 déc

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Lundi, Janvier 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse pour compte de la succession de feu Joseph Adams, les esclaves suivants, savoir:

Essey, négresse âgée d'environ 40 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

Rosetta, négresse âgée d'environ 40 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, adonné à la boisson.

Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, rég.

N B. Les actes de vente seront passés devant Wm. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs. 4 déc

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens.—Mercredi, 7 janvier 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Thomas Love les Esclaves suivans, savoir:—Patience, négresse âgée d'environ 23 ans; Fenny, mulâtresse, âgée d'environ 14 ans.

Conditions de la vente: 3, 6 et 9 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour.

W F C DUPLESSIS, Register.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Wm Y. Lewis, not. pub. aux frais des acquéreurs. 5 déc

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Lundi, 12 janvier 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Joseph Adams, la propriété ci-après décrite, savoir:—

La moitié indivise d'un Lot de Terre désigné par le No 15, situé au faubourg Lafayette, paroisse de Jefferson, ayant 277 pieds sur la rue Jackson, s'étendant dans sa profondeur sur la ligne de la propriété de William Gormly au faubourg Religieuses, sur laquelle ligne il mesure 277 pieds borné d'un côté par l'Ilet No. 14, sur lequel il mesure 563 pieds 5 pouces, et de l'autre côté par l'ilot No. 18, sur lequel il mesure 550 pieds 9 pouces, le tout mesure française, ensemble les bâtisses qui sont dessus.

Conditions de la vente:—$1500 comptant et la balance à 12 et 18 mois crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale sur la propriété jusqu'à parfait paiement.—Par ordre de la cour.

W F C DUPLESSIS, Register.

N B L'acte de vente sera passé pardevant Wm Y Lewis, not pub, aux frais de l'acquéreur. 6 déc

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR des Preuves.—Vente par le Register des Testamens.—Mercredi, 14 janvier 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Adelaide Darby, les esclaves et la propriété ci-après décrits, savoir:

ESCLAVES,

Jemima alias Maime, négresse âgée d'environ 42 ans, excellente blanchisseuse et cuisinière, un peu repasseuse et ses deux enfans nommés Marius ou Vinesse, mulâtre âgé de 3 ans et demi, et Ely, mulâtre âgé de 18.

PROPRIETE—Le tiers indivis d'un terrain situé en cette ville, dans la rue Bourgogne, entre les rues de l'Hôpital et du Quartier, ayant 32 pieds 6 pouces de face sur 90 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété maintenant ou ci-devant appartenant à Jean Baptiste Prampin et de l'autre côté par celle maintenant ou ci-devant appartenant à la succession de Pierre Olivier, ensemble les bâtisses et dépendances qui s'y trouvent.

Conditions de la Vente. les esclaves, la moitié comptant et l'autre moitié à six mois de crédit, et la propriété à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction des parties intéressées, portant hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement.

W F C DUPLESSIS, Register.

N B—Les actes de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs, 6 déc

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué; les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit curateur est déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour,

12 déc — W F C DUPLESSIS, rég. des tes.

Succession de Thomas Henderson.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par la curatrice de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et la dite curatrice déchargée de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour,

12 déc — W F C DUPLESSIS, rég

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que Michel Blanchard a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle aux héritiers absens de feu Pierre L. Blanchard, h c l, décédé ab intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,

12 déc — W. F. C DUPLESSIS, rég

Succession de J. B. Fuller.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour,

18 déc — W F C DUPLESSIS, rég des tes.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Succession de P. B. Verneuille.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte amendé présenté par la tutrice des héritiers mineurs du défunt, ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour,

18 déc — W F C DUPLESSIS, rég

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Samedi, 3 janvier 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Toussaint Marot, l'esclave suivant, savoir:—Sally, négresse, âgée de 20 ans, blanchisseuse, s'étant absentée deux fois. Conditions de la vente:—6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, Register.

N B L'acte de vente sera passé pardevant Théodore Seghers, not pub., aux frais de l'acquéreur. 20 nov

PAROISSE D'ORLEANS—Cour de Preuves—Vente par le régister des testamens, mardi, 23 décembre, 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu William Rogers, les esclaves suivans, savoir: Gowen, mulâtre, âgé d'environ 34 ans; Saul, frère de Gowen, mulâtre, âgé d'environ 32 ans.

Conditions de la vente: douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, régister.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H B. Cénas, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 20 nov

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, 2 janvier 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Victor Sabran, les esclaves ci-après décrits, savoir:

Jack, nègre âgé d'environ 25 ans, frappeur.

Lewis, nègre âgé d'environ 24 ans, forgeron.

César, nègre âgé d'environ 20 ans, bon domestique et bon sujet, frappeur.

Conditions de la vente: Un tiers comptant, et la balance à 4 et 8 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, régister,

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant F. Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs. 20 nov

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens.—Mardi, 6 janvier 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jonathan Ball, les esclaves ci après décrits, savoir:—Ned, nègre, âgé d'environ 30 ans; Elliek, nègre, âgé d'environ 25 ans.

Conditions de la vente:—Douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour.

W F C. DUPLESSIS, Register.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H B Cénas, not pub., aux frais des acquéreurs. 16 déc

Succession de Timoléon Touzet.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre les mains répartis conformément au dit compte et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour, — W F C DUPLESSIS,
10 déc — Rég des Tes

Succession de Charles Lee.

COUR DE PREUVES—Paroisse d'Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente les raisons pour lesquelles le compte présenté par les exécuteurs testamentaires ne serait point approuvé et homologué, et les dits exécuteurs testamentaires déchargés de leurs fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour, — W F C DUPLESSIS,
10 déc — Rég des Tes,

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Succession de John F. McNeill.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte amendé présenté ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la cour,

16 déc — W F C DUPLESSIS, Register.

John Arrowsmith vs. Edmond Howard.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, le lundi 22 décembre prochain, à 1 heure après midi,

La propriété mentionnée et désignée dans le dit ordre de saisie et de vente, comme suit, savoir:

Un certain Lot de terre situé au faubourg Marigny, entre les rues d'Amour et Craps, mesurant 40 pieds de face à la rue d'Espagne, et 60 pieds de profondeur, (mesure française) formant partie du lot No. 279, et borné d'un côté par une partie du lot No. 261, et dans la profondeur par portion restant du dit terrain, et sur l'autre côté par une partie du lot No. 261, et sur le derrière, par le lot No. 279, avec toutes les améliorations ci-dessus.

Conditions de la vente: $503 50 cts. comptant, avec intérêt sur $500, du 1er. février 1834, avec les frais; $500 portant dix pour cent d'intérêt du 1er. février 1834 jusqu'au paiement, qui doit se faire le 1er. février 1835; $500 avec un pareil intérêt, payable le 1er. août 1836, et finalement $500 s'il y a cet excédant, avec un pareil intérêt, payable le 1er. février 1836.

20 nov — G W MORGAN, shérif

DANS LA COUR DE DISTRICT.—Philippe Guesnon, exécuteur testamentaire d'Antoine Cuzaby contre Pierre Ozier et John Michel. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et Saint Louis, Samedi, 27 décembre, à une heure après midi, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un lot de terre situé au faubourg Ste. Marie, à l'encoignure des rues Gravier et Philippa, mesurant 44 pieds 5 pouces de face (mesure française) de face à la rue Gravier, 108 pieds 4 pouces de face à la rue Philippa, 26 pieds 5 pouces dans la profondeur, et 102 pieds 3 pouces, en arrière, sur une ligne perpendiculaire à la rue Gravier; ensemble avec toutes les maisons et autres bâtisses, ainsi que toutes les dépendances y appartenant saisis dans cette affaire, comme étant la propriété de Pierre Ozier.

Conditions de la vente: $1616 66 2-3 payable le 5 de mai 1835 en un billet endossé à satisfaction et hypothèque spéciale sur la propriété jusqu'à parfait payement, et le reste comptant. — G.W. MORGAN shérif.
17 déc

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de district judiciaire—*Louis Boulingy contre ses créanciers.* La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Octa T. Caire, notaire public, le samedi 10 janvier 1835, L'effet de délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de l'hon. Charles Watts, ce 3ème jour de décembre 1834. (Signé) Jno. L. LEWIS, greffier.
5 décembre—32

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—1er. Décembre 1834—No. 7869—Augustin Obiol vs. ses créanciers—Sur lecture et enrégistrement de la pétition dans cette affaire il est ordonné qu'une assemblée des créanciers dudit pétitionnaire ait lieu le mardi 23 décembre courant, pardevant Mr. L. Féraud, notaire public, à l'effet de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même temps, tou tes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. Par ordre de la cour,

2 déc—7,2ps — A. PITOT, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse de la ville de la Nouvelle Orléans, présent l'hon. Charles Maurian, juge—1er décembre 1834—No. 7870—E. Phelps contre les créanciers. La cession de biens du pétitionnaire est par le présent acceptée par la cour, pour le bénéfice des créanciers; il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu le samedi, 3 janvier 1835, en l'étude de Wm. Y. Lewis, notaire public, à l'effet de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même temps, toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.

Par ordre de la cour,

2 déc—7,2ps — ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—Jeudi, 4 Décembre 1834—Edward McHugh contre ses créanciers—Pour un atermoiement—Sur lecture et enrégistrement de la pétition et du bilan dans cette affaire, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu le samedi, 10ème jour de janvier 1835, en l'étude de W Y Lewis, notaire public, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues; et que B C Elliot soit nommé pour représenter les créanciers absens. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 4 décembre 1834.

6 déc—12,2ps — A. PITOT, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—No. 7890—*John Asher contre ses créanciers*—La cession de biens par le pétitionnaire ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu le 23 décembre courant, en l'étude de Mr. Wm. Boswell, notaire public, pour y délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire; et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues. Par ordre de Cour,

Bureau du Greffier, 11 décembre 1834.

13 déc—3 — A. PITOT, Greffier.

LIQUEUR de mérise et eau de vie de merise; 60 caisses Liqueur de mérise, qualité supérieure; et eau de vie de mérise, en quarts et en pintes, reçue de Copenhague par Boston, et à vendre par

GRAY, DURRIVE & CO.
18 déc — 42 et 43, Nlle. Levée

VENTES PAR LE SHERIF.

C. A. J. Belot contre ses créanciers et les créanciers de Belot & Co.

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de cour, à moi adressé, il sera vendu le mercredi 24 courant, à 11 heures et demie, à l'encoignure des rues d'Enghein et de la Vieille Levée, faubourg Marigny, un Cheval et une quantité de Planches, &c. &c. abandonnés par l'insolvable à ses créanciers et ceux de Belot & Co. Conditions comptant 15 déc — G. W. MORGAN, shérif.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu sur les lieux, encoignure des rues de la Commune et Carondelet, en cette ville, le vendredi, 26 de décembre courant, à 11 heures et demie du matin, 1 side board; 1 bureau; 1 table à déjeuner; 1 bois de lit, lit et fournitures; 29 chaises; 1 pupitres et divers articles de meubles de maison; 4 vices pour les presses à coton &c. Saisis à la poursuite de Robert Ferriday & co.

Conditions: comptant.

15 déc — G W MORGAN, shériff

Les exécuteurs testamentaires de feu Pierre Romain vs. Thomas Romain.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le mardi, 30 décembre courant, à une heure après midi,

La négresse Marie Louise, âgée de 50 à 60 ans, ayant perdue une œil, et étant infirme.

Cette criée étant la seconde et dernière, la dite esclave sera adjugée au plus haut et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offerte à 12 mois de crédit, l'acquéreur fournissant des billets avec suffisante sécurité portant 5 pour cent, d'intérêt, et hypothèque sur la dite esclave jusqu'à parfait paiement.

15 déc — G W MORGAN, shériff

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, le lundi 12 janvier prochain, à 1 heure après midi.

1o. La propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme suit: Un certain Lot de terre situé dans le dit faubourg Ste. Marie, rue du Camp, dans l'Ilet compris entre les rues du Camp, St. Joseph, St. Charles et Julie; le dit lot mesurant, au pied anglais, cinquante trois pieds quatre pouces de face à la rue du Camp, sur cent soixante treize pieds de profondeur, et désigné par le No. 3, sur un plan dressé par le voyer de la ville le 22 avril 1829.

2o. Les six Lots de Terre situés au faubourg Ste. Marie, dans l'Ilet compris entre les rues Baronne, Philippa, Gravier et des Communes, et désignés par les numéros un, dix, onze, douze, seize et dix-sept, sur un plan dressé par le voyer de la ville, le 15 février 1831. Le Lot No. un, mesure cinquante neuf pds. six pouces de face à la rue de la Commune, cent quarante six pieds un pouce et quatre huitièmes à la ligne qui le divise de la propriété de James Freret, cent quarante huit pieds un pouce et deux huitièmes de profondeur sur la ligne qui le divise du lot No. 2, et cinquante neuf pieds un pouce dans la profondeur. Le lot No. dix, mesure vingt sept pieds quatre pouces de face à la rue Gravier, cent vingt trois pieds, sept pouces et quatre huitièmes de face à la rue Philippa, cent vingt deux pieds huit pouces et trois huitièmes sur la ligne qui le divise du lot No. onze, et vingt sept pieds cinq pouces sur la ligne qui le divise d'une partie du numéro neuf. Le lot numéro onze adjoignant le numéro dix, et mesurant vingt sept pieds deux lignes de face à la rue Gravier, cent vingt un pieds neuf pouces et trois huitièmes sur la ligne qui le divise du numéro douze, cent vingt deux pieds huit lignes et deux huitièmes sur la ligne qui le divise du lot numéro dix et vingt sept pieds quatre ligne dans la profondeur. Le lot numéro douze, adjoignant le No. onze, mesure vingt sept pieds deux pouces de face à la rue Gravier, cent vingt pieds dix pouces et trois huitièmes sur la ligne qui le divise du lot No. onze, et vingt sept pieds quatre ligne de profondeur. Le lot No. seize, adjoignant le lot quinze, mesure vingt neuf pieds quatre pouces de face à la rue Gravier, cent quarante sept pieds un pouce et trois huitièmes sur la ligne qui le divise du lot No. sept, cent quarante huit pieds un pouce et deux huitièmes sur la ligne qui le divise du lot No. quinze, et vingt neuf pieds six pouces et demi dans la profondeur; et le lot numéro dix sept adjoignant le no. seize, mesure vingt neuf pieds quatre pouces de face à la rue Gravier, cent quarante six pieds un pouce et quatre huitièmes sur la ligne qui le divise de la propriété de James Freret, cent quarante sept pieds un pouce et trois huitièmes sur la ligne qui le divise du lot No. seize, et vingt neuf pieds six pouces et demi dans la profondeur, ensemble avec les édifices et améliorations qui y appartiennent, saisis à la poursuite de R. O. Pritchard.

Conditions:—Comptant.

9 déc — G W MORGAN, shérif

Les exécuteurs testamentaires de Thomas Compton vs Jonathan Chase.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le lundi 12 janvier prochain, à 1 heure après midi,

La propriété mentionnée et décrite dans l'ordre de saisie et de vente, comme suit, savoir:

Le lot de terre situé au faubourg Ste. Marie, en cette ville, ayant 31 pieds 10 pouces de face à la rue du Camp, sur 170 pieds 6 pouces de profondeur, et désigné sur le plan fait par J. s. Pilie, voyer de la ville et déposé en l'étude de Granbury R. Stringer, notaire public, le 25 mai 1830, comme No. 11, avec tous les édifices et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions: Comptant.

9 déc — G W MORGAN, shérif

Compagnie de Banque et Canal et autres vs Robert Copland.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, en cette ville, le lundi 12 janvier prochain, à une heure après midi,

La propriété mentionnée et décrite dans l'ordre de saisie et de vente comme suit, savoir:

Un certain morceau de terre situé dans la paroisse d'Orléans, et désigné comme No 5, sur un plan dressé par C F Zimpel, député voyer, daté du 27 avril 1833, et déposé au bureau de F Grima, notaire public, contenant environ 777 acres, et formant une partie de l'habitation connue sous le nom de Habitation Macarty, adjoignant, mais non inclu dans la ville de Carrollton.

Conditions: $5300 comptant, avec intérêt légal sur $2650, du 17 novembre 1833, et sur $2650 du 1er mai 1834, la balance payable en trois portions égales du 1er mai des années 1835, 1836 et 1837, respectivement, sans endossement, mais sécurité sur hypothèque spéciale.

10 déc — G W MORGAN, shérif

Françoise Macarty veuve de F. Montreuil vs. Joseph M. Fernandez.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, samedi 10 janvier prochain, à 1 heure après midi,

La propriété mentionnée et désignée dans le dit ordre de saisie et de vente, comme il suit, savoir:

Un certain Lot de Terre situé dans le faubourg Montreuil, borné par les rues Elmire, Morales & Urquhart, et formant l'Ilot désigné par le No. 13. Conditions: comptant.

8 déc — G W MORGAN, shérif

Alexandre Milne jr. contre Juan Pénos.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi 10 janvier prochain, à une heure après midi,

La propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme suit:

Cinq Lots de Terre avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent, situés dans la ville de Milneburg, sur le lac Pontchartrain, savoir: les lots 4 et 10, de l'ilet No. 6 lots No. 5 et 6, de l'ilet 162, et lot No. 12, de l'ilet 125, d'après un plan de la dite ville, fait par Louis Bringier, arpenteur général de l'Etat, en date du 16 mai 1831, et déposé en l'étude de Carlile Pollock, notaire public de cette ville. Conditions: comptant,

8 déc — G W MORGAN, shérif

William Lake vs. Paul Pandelly.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, le jeudi, 25 décembre prochain, à 1 heure après-midi,

L'esclave Polly, alias Mary, âgée de 20 ans, saisie dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant.

22 nov — G W MORGAN, shérif

A VENDRE par le soussigné, CHASSIS, PORTES A CHASSIS, et PORTES extérieures de toutes dimensions; aussi POILS A PLATRER et bonne CHAUX DE PIERRE, CLAIRE VOIES pour entourer des terrains ou des jardins, à des prix modérés. Aussi, un bon petit CHEVAL de selle, gris de fer, créole et allant à l'amble. S'adresser au No. 88, rue Julie, à

18 oct—3m — LOUIS, A. LEMOYNE.

JACQUES LILLY, Peintre d'enseignes, de maisons, et d'objets de goût, informe respectueusement les habitans de la Nouvelle-Orléans et de son voisinage, qu'il est venu se loger à l'encoignure des rues Poydras et Magazine, où il recevra toutes les commandes qu'on pourra lui faire dans le genre d'occupation auquel il se livre. Il s'offre de peindre les maisons, et les enseignes, de dorer, de lustrer, de plaber les [illegible] de [illegible], de colorer les murailles. Il espère par le [illegible] vail, par sa diligence et son bon ouvrage mériter [illegible] encouragement public, [illegible]